

Vos placements

« L'assurance-vie, c'est un produit souple, permettant des versements ponctuels ou programmés, avec une épargne disponible à tout moment, constate Pauline Lalet, chef de produit épargne chez AG2R LA MONDIALE. Sa fiscalité spécifique en cas de retrait permet de limiter l'impact de la fiscalité sur les plus-values, et la clause bénéficiaire en cas de décès permet de flécher le capital vers la personne de son choix, un moyen d'anticiper et d'optimiser la transmission de son patrimoine. Surtout, l'assurance-vie offre à l'épargnant une très grande diversité de supports d'investissement, selon ses objectifs, son horizon de placement, son niveau de performance attendu ou encore sa sensibilité au risque. »

CONTRAT DE CAPITALISATION

Très proche de l'assurance-vie dans son fonctionnement, le contrat de capitalisation s'en distingue toutefois par deux caractéristiques. « Sur un contrat de capitalisation, il n'y a pas de bénéficiaire désigné et le contrat intègre la succession, précise Pauline Lalet. Contrairement à l'assurance-vie, dont le dénouement est automatique en cas de décès, celui qui hérite du contrat de capitalisation peut choisir de le conserver en gardant l'antériorité fiscale. Deuxième différence, le contrat de capitalisation peut être transmis du vivant de l'assuré, par donation, en profitant des abattements liés au régime des donations. »

 Lire sur www.amphitea.com l'interview complète de Pauline Lalet, chef de produit épargne chez AG2R LA MONDIALE

Plan d'Épargne en Actions (PEA)

Le Plan d'Épargne en Actions permet d'investir dans des actions d'entreprises françaises et européennes en bénéficiant d'une fiscalité intéressante : sous certaines conditions, les dividendes et les plus-values sont exonérés d'impôt sur le revenu, tout en restant soumis aux prélèvements sociaux.

Il existe trois types de PEA :

- le **PEA classique bancaire**, dont le plafond de versement est de 150 000 euros ;
- le **PEA classique assurance**, qui prend la forme d'un contrat de capitalisation en unités de compte avec un plafond de 150 000 euros ;
- le **PEA PME**, dédié aux investissements dans les petites et moyennes entreprises (PME) et dans les entreprises de taille intermédiaire (ETI), avec un plafond de 225 000 euros.

Les enfants majeurs rattachés au foyer fiscal de leurs parents peuvent ouvrir un PEA dit "jeunes" dont le plafond est de 20 000 euros.

AVANTAGES

- Avantage fiscal dès 5 ans
- Rendement potentiel

INCONVÉNIENTS

- Risque de perte en capital
- Actions européennes uniquement

Les comptes-titres

Un compte-titres est un compte bancaire permettant d'investir dans des titres financiers : actions, obligations ou autres valeurs mobilières françaises, européennes ou internationales.

Un compte-titres ne bénéficie pas d'une fiscalité spécifique. Les revenus sont soumis soit au prélèvement forfaitaire unique (12,8 % + 17,2 %), soit au barème de l'impôt sur le revenu, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux.

AVANTAGES

- Diversité des supports
- Souplesse
- Rendement potentiel
- Liquidité

INCONVÉNIENTS

- Risque de perte en capital
- Pas d'avantage fiscal



L'ÉPARGNE SALARIALE

Les salariés qui souhaitent se constituer un capital, tout en bénéficiant d'une fiscalité avantageuse, ont trois outils de placements à leur disposition, si leur entreprise y a souscrit.

• L'intéressement

Si une entreprise décide de mettre en place l'intéressement, elle verse à ses salariés une prime proportionnelle à ses résultats et performances. Cette somme peut être placée sur un Plan d'Épargne Entreprise (PEE) ou un Compte Épargne Temps (CET).

Elle est soumise aux prélèvements sociaux (CSG, CRDS) et à l'impôt sur le revenu, sauf si elle est placée sur un Plan d'Épargne Salariale.

• La participation

Obligatoire pour les entreprises de 50 salariés et plus, la participation est une prime versée aux salariés, correspondant à une partie des bénéfices réalisés. Son montant peut être versé directement ou placé et bloqué pendant 5 ans (8 en l'absence d'accord de participation) sur un Plan d'Épargne Salariale.

• Le Plan d'Épargne Entreprise (PEE)

Le Plan d'Épargne Entreprise est un produit d'épargne collective qui permet d'acheter des valeurs mobilières avec l'aide de son entreprise. Les sommes épargnées sont indisponibles pendant 5 ans (sauf déblocage exceptionnel). Elles ne sont pas imposables à l'impôt sur le revenu mais sont taxées à 9,70 % au titre de la CSG-CRDS.

L'employeur peut effectuer des versements, appelés "abondements", qui viennent compléter les versements du salarié, ainsi que des versements dits "volontaires", même en l'absence de versement du salarié.

AVANTAGES

- Sécurité
- Fiscalité avantageuse
- Abondement employeur

INCONVÉNIENTS

- Manque de liquidité
- Rendement